

# ARRETE TEMPORAIRE



262/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Arrêté de circulation et stationnement – Rue Conventionnel Grégoire**  
***Réglementation de circulation et stationnement***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande de la société ALLO ALICE en date du 01/10/2024 représentée par M. BERGER Jordan.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Conventionnel Grégoire pour la livraison de Béton avec Toupies.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la livraison de béton, le stationnement et la circulation seront interdits le 11 octobre 2024 de 13h30 à 16h00 rue du Conventionnel Grégoire.

### **ARTICLE 2** :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les Services techniques.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société ALLO ALICE jordan.berger41@gmail.com

Fait à Saint-Aignan, le 02 Octobre 2024

Le Maire :



Eric CARNAT